



AS/Cult/Inf (2015) 05

10 avril 2015

COMMISSION DE LA CULTURE, DE LA SCIENCE, DE L'ÉDUCATION ET DES MÉDIAS

Contributions aux auditions tenues le 12 mars 2015 lors de la réunion tenue à La Haye, Pays-Bas

Sommaire

- 1. RENFORCER LA COOPERATION CONTRE LE CYBERTERRORISME
ET D'AUTRES ATTAQUES DE GRANDE AMPLEUR SUR INTERNET**
 - 1.1. Contribution de Mme Gabriella Battaini-Dragoni, Secrétaire Générale adjointe
du Conseil de l'Europe 2**

- 2. REPENSER LA STRATEGIE DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE**
 - 2.1. Contribution de Professeur Michel Rieu, ancien conseiller scientifique
de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) 3**
 - 2.2. Contribution de M. Herman Ram, Directeur de l'Autorité Néerlandaise Anti-dopage 9**

1. RENFORCER LA COOPERATION CONTRE LE CYBERTERRORISME ET D'AUTRES ATTAQUES DE GRANDE AMPLEUR SUR INTERNET

1.1. Contribution de Mme Gabriella Battaini-Dragoni, Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe

J'aimerais commencer par remercier la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias de l'APCE de se pencher sur le problème du cyberterrorisme et des autres attaques de grande ampleur lancées contre des infrastructures d'information critiques.

Ces deux dernières années, nous avons enregistré une augmentation très inquiétante des cyberattaques. Avec l'évolution des technologies, les organes chargés de l'application des lois sont souvent à la traîne. Quant aux victimes, elles n'ont généralement guère d'attentes par rapport à ce que la justice peut leur apporter. Ces crimes ne portent pas simplement atteinte à l'Etat de droit, ils entament également nos libertés démocratiques. La Cour européenne des droits de l'homme a estimé – dans l'affaire *Yildirim c. Turquie* en 2013 – que l'internet est devenu le principal moyen d'exercice du droit à la liberté d'information, qui concerne non seulement le contenu des informations mais aussi les moyens de diffusion de ces informations. Les attaques qui arrêtent des ordinateurs ou altèrent des contenus sont une atteinte directe à la liberté d'information, tout comme le piratage de données à caractère personnel nuit au droit à la vie privée.

Nous devons cesser de parler du cyberspace comme s'il était différent du monde réel. Internet et les réseaux sociaux sont des espaces publics – au même titre que les rues, les parcs, les théâtres ou les centres commerciaux. Les mêmes droits – et responsabilités – de la personne humaine devraient s'y appliquer et l'Etat de droit doit y être respecté.

Pour ce faire, les autorités pénales ont besoin d'outils supplémentaires et je suis fermement convaincue que la coopération internationale est la clé. Etant donné que l'internet abolit les frontières, les Etats seront beaucoup plus efficaces pour arrêter les cybercriminels et les terroristes s'ils agissent dans un même cadre juridique.

Cela dit, vous savez que de telles solutions peuvent être extrêmement difficiles à négocier. Une grande partie du problème tient à la confusion qui règne, dans le débat politique, entre la surveillance secrète exercée par les services de sécurité nationaux d'un côté et les mesures employées dans les enquêtes pénales – également appelées techniques spéciales d'enquête – de l'autre. Les enquêtes pénales nécessitent d'avoir accès à des données spécifiques dans des cas spécifiques. L'interception massive de données à des fins de sécurité nationale est une tout autre histoire et le contrôle démocratique de cette activité suscite de graves préoccupations. J'appelle l'APCE à faire cette distinction. Nous avons besoin d'une justice pénale plus efficace ; nous avons besoin de garanties plus fortes face à la surveillance exercée par les services de sécurité. Ce dont nous n'avons pas besoin, c'est d'une confusion constante entre les deux.

Face à la difficulté de négocier de nouvelles solutions internationales, nous devrions également nous efforcer d'utiliser au mieux les instruments juridiques et les autres outils qui existent déjà. Je pense en particulier aux conventions du Conseil de l'Europe sur la prévention du terrorisme (STE 196) et sur la cybercriminalité (STE 185). A eux deux, ces traités apportent une réponse internationale globale à l'utilisation terroriste de l'internet. Je suis certaine que l'APCE conviendra que ces instruments représentent un acquis unique du Conseil de l'Europe. La Convention de Budapest en particulier a une vocation mondiale.

Je sais que la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias examine actuellement un certain nombre de questions et j'aimerais les aborder l'une après l'autre.

Permettez-moi de commencer par préciser que la Convention de Budapest couvre bien les attaques par déni de service distribué et d'autres types d'attaques de grande ampleur visant les systèmes informatiques. Le Comité de la Convention Cybercriminalité (T-CY) l'a clairement démontré dans ses notes d'orientation sur les « réseaux zombies », les « attaques par déni de service distribué » et les « attaques contre les infrastructures d'information critiques » en 2013. Dans ces documents, il encourage les Parties à prendre en considération les circonstances aggravantes et les conséquences des attaques pour déterminer les sanctions et mesures. En 2015/2016, il évaluera la mise en œuvre par les Parties de l'article 13 de la Convention de Budapest portant sur les sanctions et mesures.

Vous êtes préoccupés à juste titre par l'efficacité de l'entraide judiciaire dans le domaine de la cybercriminalité et des preuves électroniques. Effectivement, il est indispensable de rationaliser les procédures nationales afin que les réponses aux demandes soient plus efficaces. J'aimerais attirer votre

attention sur une série de recommandations adoptées par le T-CY en décembre 2014. La plupart d'entre elles peuvent s'appliquer au niveau national, notamment en allouant davantage de ressources et du personnel mieux formé à la coopération judiciaire. Certaines de ces recommandations nécessiteraient un nouveau protocole à la Convention de Budapest. Par exemple un dispositif simple, voire automatique, pour demander des informations concernant les abonnés, ou la possibilité d'utiliser des ordonnances de production internationales pour obtenir des preuves électroniques.

Parfois l'entraide judiciaire n'est pas possible, notamment lorsque les autorités pénales ne connaissent pas l'origine d'une attaque ou la localisation des données. Le T-CY a par conséquent travaillé pendant trois ans sur la question de l'accès transfrontalier aux données. En décembre 2014, il a publié une note d'orientation pour clarifier la disposition existante de la Convention de Budapest, l'article 32. Parallèlement, dans le contexte des informations faisant état d'une surveillance massive de la part des services de sécurité nationaux, il s'est avéré difficile d'aller plus loin, par exemple en élaborant un protocole à la Convention de Budapest sur l'accès transfrontalier aux données. Pour autant, le Comité a décidé qu'il n'était pas envisageable de renoncer à l'Etat de droit dans le cyberspace. Un nouveau groupe de travail, le Groupe sur les preuves dans le nuage, a été créé pour trouver des solutions permettant à la justice pénale d'avoir accès aux données stockées sur les serveurs dans le nuage. Les résultats de ce groupe contribueraient également aux travaux sur un protocole à la Convention de Budapest. Nous avons besoin du soutien politique de l'APCE pour négocier ce protocole.

Le partage d'informations entre les organismes publics et les entreprises privées doit également être amélioré. Cela suppose notamment de partager les données sur les menaces et les incidents, qui sont cruciales pour prévenir, atténuer et contrôler les attaques de grande ampleur contre les TIC et la cybercriminalité. Mais la tâche sera difficile tant que les cadres de protection des données aux niveaux de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe ne seront pas complets. L'APCE devrait par conséquent adopter une position ferme et apporter son soutien à la finalisation de ces cadres.

Nos Etats ont également souscrit à un cadre de coopération interétatique visant à protéger et à promouvoir l'universalité et l'intégrité de l'internet. Ce cadre s'étend au partage de l'information, à la consultation et à l'entraide pour identifier les perturbations et les ingérences dans l'infrastructure de l'internet et y remédier. Les délégations de l'APCE sont encouragées à promouvoir ce cadre dans leur pays.

Enfin, un mot sur le renforcement des capacités, qui est un élément majeur de l'approche du Conseil de l'Europe en matière de cybercriminalité. Un Bureau de programme du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité (C-PROC) a été créé en Roumanie et il est devenu opérationnel en avril 2014. Son unique mission est de soutenir les programmes de renforcement des capacités. Depuis sa création, plus de 60 activités ont été menées en Europe mais aussi en Afrique, en Asie/Pacifique, dans les Caraïbes et en Amérique latine. Il a apporté son soutien à la consolidation de l'arsenal législatif, à la formation des forces de l'ordre, des procureurs et des juges, à la création de services spécialisés dans la criminalité de haute technologie et à bien d'autres mesures. Si des ressources sont disponibles, des programmes spécifiques portant sur les attaques de grande ampleur pourront également être lancés.

Dans l'ensemble, il semble que les préoccupations soulevées par la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias de l'APCE soient similaires à celles du Comité de la Convention Cybercriminalité. Et comme vous pouvez le constater, vos préoccupations sont traitées dans le cadre de la Convention de Budapest et de son Comité. Les futurs travaux, en particulier la négociation d'un protocole additionnel, ne seront pas une tâche facile. Nous aurons besoin d'un fort soutien politique de l'APCE si nous voulons obtenir des avancées et renforcer l'Etat de droit dans le cyberspace.

2. REPENSER LA STRATEGIE DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

2.1. Contribution du Professeur Michel Rieu, ancien conseiller scientifique de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD)

LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE : UN ENJEU DE SANTE PUBLIQUE

Il convient, d'entrée, de faire la différence entre la notion de « conduite dopante » – soit la consommation d'un produit pour affronter ou pour surmonter un obstacle réel ou ressenti par l'utilisateur ou par son entourage dans un but de performance – et la définition du dopage dans le sport, qui correspond à la violation des règles énoncées dans le Code mondial antidopage. En synthèse cette violation a lieu dans les cas où, notamment, on établit :

- la présence d'une substance interdite, de ses métabolites ou de ses marqueurs dans un échantillon fourni par le sportif ;

- l'usage ou la tentative d'usage par un sportif d'une substance interdite ou d'une méthode interdite ;
- la falsification ou tentative de falsification de tout élément du contrôle de dopage.

Le phénomène du dopage et les risques qu'il engendre

La lutte contre le dopage vise à prévenir deux risques majeurs : la tricherie et l'atteinte à la santé des sportifs. La lutte contre le dopage est bien un enjeu de santé publique¹, car le dopage fait appel à des méthodes ou des substances potentiellement dangereuses pour la santé des sportifs.

Rappelons que le dopage vise trois objectifs, dont les poids respectifs diffèrent selon les disciplines sportives :

1. accroître les capacités mentales (éveil et attention, résistance au stress, motivation et agressivité) et augmenter la charge de travail supportable à l'entraînement par effacement des signaux de fatigue ;
2. accroître les capacités aérobies (transport de l'oxygène par le sang et son utilisation par la fibre musculaire striée) ;
3. augmenter la masse et donc la force musculaire.

En ce qui concerne la stimulation des capacités mentales et l'effacement des signaux de fatigue, les produits dopants utilisés typiquement sont : les stimulants (notamment les dérivés amphétaminiques), les narcotiques (morphiniques, cocaïne, cannabis) et les glucocorticoïdes. L'utilisation de ces produits engendre, en particulier, les risques suivants :

- à court terme, le dépassement des limites de l'organisme peut conduire à l'épuisement, au coup de chaleur, voire à la mort surtout si les conditions climatiques sont défavorables ;
- à moyen et long termes, dépendance, décompensation psychiatrique, éclosion de maladies cardiovasculaires (par exemple, les amphétamines peuvent engendrer hypertension artérielle et valvulopathies et la cocaïne peut causer des cardiomyopathies) ;
- un usage régulier et prolongé des glucocorticoïdes peut provoquer la fragilisation de l'appareil musculo-tendineux, la dépression immunitaire, l'hypertension artérielle et l'insuffisance cortico-surrénalienne.

En ce qui concerne l'accroissement des capacités de transport de l'oxygène par le sang et de son utilisation, outre la transfusion sanguine et notamment l'autotransfusion, on peut mentionner l'utilisation : de l'érythropoïétine Rh, de biosimilaires et peptides mimétiques ; de l'hémoglobine réticulée ; de modificateurs allostériques de l'hémoglobine ; de modulateurs métaboliques (GW1516, AICAR, etc.). Ces méthodes engendrent des risques d'accidents thromboemboliques, syndromes d'intolérance, accidents de transfusion, transmissions d'agents infectieux, et autres.

En ce qui concerne l'augmentation de la masse musculaire et le métabolisme de la fibre musculaire striée, on utilise en particulier les anabolisants stéroïdiens (A.S.), les béta2-agonistes (clenbutérol) et l'hormone de croissance (GH). Ces produits entraînent, en général des risques cardiovasculaires (cardiomégalie, maladie coronaire, hypertension artérielle, troubles du rythme) et carcinologiques (cancers du côlon, prostate, foie, testicule). Les anabolisants stéroïdiens peuvent provoquer dépendance, agressivité, troubles de la sphère sexuelle (insuffisance testiculaire et gynécomastie chez l'homme, hypertrophie clitoridienne et modification du morphotype chez la femme). L'hormone de croissance est à l'origine des modifications morphologiques (hypertrophie des mâchoires et des extrémités) métaboliques (insulino-résistance, perturbations lipidiques) et endocriniennes (insuffisance thyroïdienne).

Je souhaite mentionner un phénomène qui a tendance à passer inaperçu : celui de la « mort subite non traumatique ». On dénombre environ 800 décès par an (soit 2,2 par jour) sur les terrains de sport. 95% des victimes sont des hommes sans antécédent cardiovasculaires. L'âge moyen est de 46 ans. Faute d'investigations poussées et à l'absence d'autopsie systématique, 78% de ces accidents reste d'origine indéterminée dans la population étudiée².

¹ Voir dans ce sens QUENEAU Patrice et RIEU Michel : *La lutte contre le dopage : un enjeu de santé publique* ; rapport de l'Académie nationale de médecine, 2012.

² Sur ce sujet, voir :

- MARIJON E., TAFFET M., CELESMAJER D.-S., DUMAS F., PERRIER M.-C., MUSTAFIC H., TOUSSAINT J.-F., DESNOS M., RIEU M., BENAMEUR N., LE HEUZET J.-Y., EMPANA J.-P., JOUVEN X. : *Sports-Related Sudden Death in the General Population. Circulation*, 2011 ; 124(6) ; pp. 672-681.
- QUENEAU P., RIEU M., LECOMTE D., GOULLÉ J.-P., PROBST V., JOUVEN X. et VACHERON A. : *Mort subite au cours des activités physiques et sportives. Recommandations pour des mesures préventives* ; rapport de l'Académie nationale de médecine, 2013.

Le dopage dans le sport de haut niveau

Le phénomène du dopage concerne, tout d'abord, le monde des sportifs de haut niveau.

En France, en 2013, sur 9.070 échantillons urinaires analysés, 40% concernaient les 19.000 sportifs classés haut niveau et espoirs. 1,9% des échantillons présentaient des résultats d'analyse anormaux. Les substances les plus fréquemment mises en cause étaient les glucocorticoïdes (32,5% des cas), les anabolisants (21,8%), les stimulants (13,6%), et le cannabis (12,8%). En ce qui concerne le « taux d'infractions » (c'est-à-dire le nombre d'infractions dans un sport donné rapporté au nombre de contrôles effectués dans ce sport), le domaine le plus touché serait celui de l'haltérophilie et du culturisme (14,8%), suivi par le cyclisme (12,8%), l'athlétisme (10,7%), le rugby (8,1%) et le Football (4,7%).

Néanmoins, ces résultats ne reflètent certainement pas la réalité du dopage. En effet, la lutte contre le dopage se heurte à de nombreuses difficultés.

Il y a, tout d'abord, des obstacles scientifiques :

- La difficulté de distinguer l'origine endogène ou exogène des produits hormonaux.
- Le fait que la fenêtre de détection peut-être relativement courte en fonction de la dose et de la vitesse de métabolisation du produit utilisé.
- L'utilisation de méthodes ou produits actuellement indétectables (comme dans le cas des autotransfusions).
- Une connaissance insuffisante des produits (potentiellement) dopants qui vont être introduits sur le marché, par exemple la nouvelle pharmacologie capable d'interférer avec les voies de signalisation de l'expression génique ou l'activité des récepteurs. Il faut comprendre que, dans ce domaine, « on ne trouve que ce que l'on cherche ».
- Enfin, la sophistication des protocoles de dopage, mis au point par de vrais professionnels.

Une deuxième série d'obstacles est d'ordre réglementaire. Ceux-ci comprennent :

- Le fait que la liste des produits interdits distingue entre l'interdiction «en» et «hors compétition»; cela, en pratique, facilite le dopage durant les périodes d'entraînement, de préparation aux compétitions, pour autant que l'on arrête le traitement dopant à temps pour qu'il ne soit plus détectable au cours de la compétition.
- Les «seuils de détection» urinaires dont la pertinence interroge.
- Les «autorisation pour usage thérapeutique» (AUT), dont, en pratique, on peut abuser.
- L'ambiguïté du rôle des Fédérations internationales, qui bénéficient de fait d'un statut d'extraterritorialité.

Le dopage dans le monde des sportifs amateurs et de loisir

Le dopage ne concerne pas seulement la petite population des sportifs de haut niveau ; il concerne aussi – et je ne parle que de la France – 16 millions de pratiquants dont 7 millions de mineurs. C'est en ayant égard à cette population que la lutte contre le dopage est un enjeu de santé publique majeure.

En ce qui concerne l'étendue du phénomène du dopage chez les mineurs, les résultats de la plupart des études³ convergent: chez les filles, le pourcentage de celles qui utilisent ou ont utilisé des produits dopants est d'environ 1,5% (0,6 à 2,8 selon les études) ; chez les garçons ce pourcentage est de 3,7% (2,6 à 5,1). La consommation peut commencer très jeune (entre 9 et 13 ans) et s'élève avec l'âge. En milieu scolaire, 4% des jeunes sportifs ont connu la tentation du dopage.

En Belgique, selon le Rapport annuel 2010 de la « Cellule Multidisciplinaire Hormone », près de 8% des jeunes âgés de 14 à 18 ans auraient recours à de l'hormone de croissance.

³ Voir par exemple :

- REVUE TOXIBASE: *Le dopage chez les jeunes* ; n°10, juin 2003.
- LAURE P., LECERF T., FRISER A., BINSINGER C. : *Drugs, recreational drug use and attitudes towards doping of high school athletes*. Int. J. Sports Med. 2004 ; 25(2):133-138.
- LAURE P., BINSINGER C. : *Doping prevalence among preadolescent athletes: a 4-year follow-up*; Br J. Sports Med. 2007 41, pp. 660-663.
- LEVY Joseph et THOER Christine : *Usage des médicaments à des fins non médicales chez les jeunes adolescents et les jeunes adultes : perspectives empiriques*. Drogues santé et société 2008 vol. 7 n°1, pp. 153-189.

A la demande du Conseil de prévention et de lutte contre le dopage (CPLD), l'Université de Reims a mené en 2004 une étude en milieu scolaire (Union nationale du sport scolaire – UNSS). Sur la base des réponses données par 6402 adolescents (moyenne d'âge 16 ans), cette étude indique que :

- 4% de ces jeunes avaient été confrontés au dopage ;
- 2% étaient déjà utilisateur d'un produit interdit ;
- les « incitateurs » étaient souvent parents, médecins et éducateurs ;
- pour 21% des enfants, il était impossible de devenir sportif de haut niveau sans dopage.

Je souligne la gravité de cette situation concernant les jeunes qui sont incités par des personnes adultes qui leurs sont proches à adopter une conduite dopante en utilisant des médicaments dans leur activité sportive et, en conséquence, acquièrent la conviction qu'il n'est pas possible de bien réussir dans le sport sans une aide pharmaceutique.

En ce qui concerne le dopage chez les adultes, la prévalence du dopage serait comprise entre 5 et 15%. Elle serait plus élevée chez les jeunes hommes (20-25 ans) pratiquant la compétition, notamment de haut niveau⁴. Une autre étude⁵ a montré que « dans les pays européens, dans la population pratiquant le culturisme, 22% des hommes et 7% des femmes ont recours à des produits destinés à "améliorer" les performances ».

Actions de prévention de l'AFLD

Soucieuse de veiller à la protection de la santé des sportifs, l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) a mené une opération de sensibilisation aux conduites dopantes sur des épreuves sportives de masse. Réalisée pour la première fois lors de l'édition 2005 du Marathon de Paris, cette opération a été ensuite conduite auprès de plus de 2000 sportifs ayant volontairement accepté de participer à cette démarche.

Cette démarche de sensibilisation poursuit trois objectifs :

- Evaluer la prévalence de l'utilisation de certaines substances interdites sur les épreuves de masse ;
- Sensibiliser et informer les sportifs sur les risques liés à la consommation de produits dopants ;
- Etablir un lien avec le monde sportif sur le terrain (collaboration avec les organisateurs d'épreuve et associations sportives).

Le dispositif utilisé est le suivant :

- Un interrogatoire encadré des sportifs participant à l'opération, afin de dégager certaines tendances concernant la consommation de substances interdites et de compléments alimentaires et la connaissance des règles antidopage.
- Un test de dépistage urinaire⁶ pour la détection de substances interdites (cannabis, amphétamines, méthamphétamines, cocaïne, opiacés morphiniques).

Sur les 2021 sportifs testés lors des dix épreuves sur lesquelles l'AFLD a menée l'opération, 4.9% des échantillons contenaient au moins l'une des substances recherchées, soit 99 échantillons positifs et 107 substances détectées. Concernant la positivité aux opiacés, dans 33 cas sur 42, les sportifs ont admis la consommation de codéine (qui positive le test aux opiacés). On ne retient donc que 9 échantillons positifs aux opiacés. Après cette correction, on obtient 3.3% d'échantillons positifs à une ou plusieurs substances recherchées.

Ces résultats sont sans doute bien inférieurs à la réalité. En effet, la démarche présente divers biais :

- le mode de sélection des sportifs est basé sur le volontariat ;
- le manque de confidentialité des entretiens : trop de promiscuité dans la tente ;
- de nombreuses substances ne sont pas détectées par la méthode (Anabolisants, EPO ...)

⁴ Voir :

- AEBERHARD P. et BRECHAT P-E. : *Activités physiques et sportives, santé publique, prévention des conduites dopantes: Chap. III: Epidémiologie, sport dopage conduites addictives et santé*; pp. 71-98 Ed. UNSP Rennes 2003.
- LAURE P. : *Epidemiologic approach of doping in sport. A review*. J. Sports Med. Phys. Fitness. 1997; 37(3); pp. 218-224.

⁵ REDING V. : *Dopingbekämpfung in Kommerziell geführten Fitnessstudios*; Rapport de la Commission «Sport ensemble» de l'Union Européenne; Bruxelles, 20 mars 2002.

⁶ Les tests se présentent sous la forme de bandelettes (tests immunochromatographiques, permettant une lecture rapide) et sont conformes à plus de 99% avec la méthode de référence GC/MS (chromatographie en phase gazeuse couplé à la spectrométrie de masse). Le test repose sur le principe de liaison compétitive entre la drogue présente dans l'urine et la même drogue fixée sur membrane vis-à-vis d'anticorps marqués à l'or colloïdal.

- la sensibilité du test à bandelette est faible comparée aux tests réalisés dans les laboratoires de détection du dopage accrédités par l'AMA.

Il est également intéressant de souligner quelques résultats de l'interrogatoire :

- A peu près 28% des sportifs interrogés consomment des médicaments sur prescription médicale, dont des produits dopants pour certains, mais l'utilisation de ces médicaments correspond en général à des indications pharmaceutiques.
- Presque 45% de l'ensemble des concurrents consomment des compléments alimentaires, essentiellement dans le but d'améliorer leurs performances. Presque 20% déclarent les acheter sur Internet.
- Les produits et procédés interdits sont connus par moins de 40 % de la population interrogée, alors que 80% déclarent connaître les instances de lutte contre le dopage.
- Environ 60% des sportifs interrogés ont déclaré s'être soumis au test par intérêt pour la prévention et pour participer à la lutte antidopage.

Bienfondé de la lutte antidopage

Certains se demandent : « faut-il rendre le dopage licite en le plaçant sous contrôle médical ? » Ceux qui prônent cette libéralisation sous surveillance avancent comme arguments :

- l'échec de la prohibition aux USA dans les années trente ;
- le contexte d'assistance médicamenteuse dans lequel évoluent nos sociétés contemporaines ;
- le coût économique de la lutte contre le dopage face à des résultats décevants.

Néanmoins, cette position est, selon moi, inacceptable en termes de santé publique. Si le dopage devient licite et apparaît indispensable pour progresser dans le sport, les enfants vont suivre l'exemple de leurs modèles magnifiés par les médias et adopter très tôt une conduite dopante potentiellement nuisible à leur santé. En outre, si le dopage était autorisé, les victoires et les performances des champions deviendraient en grande partie le fruit de la compétence des équipes scientifiques en quête de notoriété au risque de voir le sportif perdre son identité et être transformé en cobaye humain.

Les moyens de la lutte antidopage

Dans le tableau suivant, j'esquisse (en simplifiant) les éléments de la lutte antidopage qui me semblent essentiels.

La stratégie des contrôles	- Le caractère inopiné de la démarche - La méthode du profilage biologique - Les informations
La dissuasion	Les sanctions
La prévention	Sensibilisation du monde éducatif
La recherche	- Mise au point méthodes de détection directes et indirectes - Validation de la méthode des profilages biologiques - Epidémiologie du dopage et de ses risques
La lutte contre les trafics	- Coopération entre les divers services de l'Etat

En ce qui concerne notamment la lutte contre les trafics, je souhaite mentionner, d'une part, l'action récente des Douanes françaises au niveau de la poste et d'internet, avec interception de colis destinés pour la plupart à des sportifs amateurs ; d'autre part, le rôle de l'Office Central de Lutte contre les Atteintes à l'Environnement et à la Santé Publique (OCLAESP)⁷.

L'avenir

A l'avenir, la lutte contre le dopage devra se mesurer à l'explosion de la biotechnologie et du génie génétique et plus particulièrement à :

- la modulation de l'expression des gènes ;
- l'évolution de la thérapie génique ;
- le développement des nanobiotechnologies ;

⁷ Par exemple, cet office a saisi chez un trafiquant une liste de noms comprenant plus de 700 sportifs amateurs passant régulièrement commande de produits dopants lourds (EPO, GH, AICAR, A.S.).

- les progrès de la biologie de synthèse.

Plusieurs méthodes innovantes⁸ sont maîtrisées dans le monde par de nombreux petits laboratoires de biotechnologie qu'il est difficile de répertorier et de contrôler au contraire de la grande industrie pharmaceutique avec laquelle il est possible d'adopter une démarche contractuelle afin d'être informé des nouvelles molécules ayant une potentialité dopante et en attente de mise sur le marché.

Conclusions

Le dopage représente un danger majeur pour la santé publique, notamment chez les jeunes. Il réduit les bénéfices pour la santé que l'on peut attendre de la pratique régulière des activités physiques et sportives lorsqu'elle est bien adaptée aux capacités des individus.

Il faut tenir compte du contexte socio-économique du dopage et être conscients qu'il y a une tension entre «faire» et «faire semblant» qui résulte de multiples intérêts en jeu des divers acteurs, y compris : les sportifs (victimes aussi de leur marchandisation) ; les entraîneurs ; les médecins et leur environnement ; les clubs et les fédérations ; les organisateurs de spectacles ; les sponsors ; les entreprises industrielles et commerciales liées aux sports ; les médias ; les opérateurs des paris sportifs ; le monde politique.

Dans un contexte si complexe, pour être couronné de succès, la lutte contre le dopage suppose une volonté politique forte. Elle doit être menée en toute indépendance à l'écart des pressions économiques, sportives ou politiques et s'appuyer sur un puissant investissement en matière de prévention et de recherche.

L'Académie nationale de médecine a fait six recommandations

1. Réaffirmer la compétence de l'Etat pour développer une politique volontariste de prévention du dopage, enjeu majeur de santé publique, menée en toute indépendance des pressions économiques, sportives ou politiques. A cet égard, comme l'exige la législation et le Code de déontologie, il faut :
 - garantir statutairement l'indépendance des médecins vis-à-vis des fédérations sportives et des ligues professionnelles ;
 - affirmer leur autorité sur tous les agents de santé, toute intervention à visée thérapeutique ou préventive par des personnes non qualifiées devant obtenir leur accord.
2. Mettre en place un observatoire des accidents et complications liés au dopage. L'Académie demande que tout décès sur un terrain de sport soit obligatoirement suivi d'une autopsie comportant un examen anatomo-pathologique, toxicologique et génétique.
3. Développer toutes les collaborations possibles pour partager les informations utiles concernant :
 - les produits dopants, y compris ceux en développement et les méthodes d'analyse permettant leur détection précoce ;
 - leur vente sur internet (en collaboration avec les fournisseurs d'accès), y compris les contrefaçons ;
 - leur délivrance par voie postale (en collaboration avec les services des douanes et des postes).
4. Agir à l'échelon international, pour obtenir qu'un certain nombre de modifications soient introduites dans le Code mondial anti-dopage. Il convient notamment :
 - d'alléger le calendrier sportif ou établir des normes fixant, selon les sports, une limite individuelle au nombre de participations des sportifs aux compétitions ;
 - de limiter la compétence des fédérations internationales aux seules grandes manifestations sportives de renom effectivement international. En effet, il s'agit d'éviter que de trop nombreuses épreuves de niveau national, voire régional concernant beaucoup d'amateurs, ne se réfugient derrière un statut, de fait, d'extraterritorialité, échappant ainsi aux règles contraignantes de la lutte antidopage telles qu'elles sont définies dans le Code français du sport.
5. Développer une politique de recherche, notamment :
 - épidémiologique, permettant d'évaluer l'étendue du fléau et les atteintes à la santé qu'il induit ;
 - sur des thèmes d'actualité scientifique (par exemple : nouvelles techniques d'analyse, -nouveaux produits et méthodes issues de la biotechnologie, nouvelles conduites anti-dopage, développement des méthodes de profilage biologique).

⁸ Par exemple: biopuces ; pilules ou implants « intelligents » ; biocapteurs ; neuropuces ; transgènes ; nanolaboratoires ; manipulation de l'ADN.

Mettre en œuvre une formation approfondie concernant le dopage, ses méthodes et ses risques pour tous les éducateurs y compris ceux de l'Education nationale, qui doivent devenir un pivot essentiel de la prévention chez les jeunes. Inclure cette problématique dans la formation initiale et continue des professionnels de santé qui représentent des vecteurs essentiels de messages de prévention. Dans le cadre de l'application de la nouvelle loi du 1^{er} février 2012, veiller à l'inscription dans le cahier des charges des sociétés de diffusion audio-visuelle des spots d'information concernant le dopage.

2.2. Contribution de M. Herman Ram, Directeur de l'Autorité Néerlandaise Anti-dopage

Autorité néerlandaise antidopage (« Dopingautoriteit »)

L'organisation nationale antidopage (ONAD) des Pays-Bas est une fondation basée sur le droit privé. Elle a été créée en 1989 et découle directement de l'adoption, la même année, de la Convention du Conseil de l'Europe contre le dopage. Cette convention a été dans les grandes lignes le premier instrument qui a permis de développer et d'harmoniser les mesures antidopage au niveau international. Elle confère un *rôle de soutien* aux gouvernements nationaux et le gouvernement néerlandais a été le premier à créer une ONAD indépendante. Nous sommes ainsi la plus ancienne ONAD indépendante au monde. Notre travail est fondé sur le Code mondial antidopage. Le remboursement des frais provient des autorités publiques (représentées par le ministre de la Santé, du Bien-être et du Sport) et de la société civile (la communauté sportive, représentée par le Comité national olympique, CNO). L'harmonisation des politiques (dans le cadre du Code) se fait avec ces organisations à intervalles réguliers. L'étroite coopération entre le gouvernement, le monde sportif et l'ONAD est à nos yeux le facteur clé qui rend possible un travail antidopage efficace aux Pays-Bas. L'ONAD prend les décisions opérationnelles en toute indépendance et aucune ingérence dans nos activités n'a jamais eu lieu. Le gouvernement exerce une influence en nommant les membres du Conseil, ainsi que par le biais des conditions de financement. Il n'existe actuellement aucune loi antidopage spécifique aux Pays-Bas, si bien que notre « autorité » s'appuie uniquement sur le droit privé (en particulier la loi sur les associations). Cela va toutefois changer et je reviendrai sur ce point ultérieurement.

Comment nous nous percevons

A notre avis, l'ONAD des Pays-Bas se classe parmi les meilleures au monde. De plus, notre gouvernement et notre CNO prennent les questions de dopage très au sérieux. Cela dit, la taille de notre organisation n'est pas en totale adéquation avec notre mission, ni avec la position et les ambitions du sport néerlandais.

Du fait des contraintes financières, il est difficile de construire et de maintenir un programme de contrôle important et un programme complet de passeport biologique de l'athlète. En même temps, il n'est pas judicieux de mettre trop l'accent sur les outils analytiques. Les dispositifs de contrôle peuvent certes encore être améliorés mais des progrès beaucoup plus importants peuvent être faits en développant *le renseignement et l'enquête* et en intégrant ce domaine de travail dans les programmes de contrôle. Au sein de notre ONAD, nous avons regroupé les deux dans un nouveau service.

Comme je tenterai de l'illustrer dans ma présentation aujourd'hui, nous ne pouvons nier que notre travail est également limité par d'autres questions. Notre travail pâtit du fait que la priorité accordée aux questions de dopage diffère (en tout cas à nos yeux) excessivement selon les pays et les organes chargés de l'application des lois. Notre travail est également gêné par la persistance des obstacles juridiques qui ne nous permettent pas de remplir toutes les obligations que nous impose le Code (enquête, échange d'informations, etc.). C'est pourquoi nous saluons sans réserve la loi que notre gouvernement prépare actuellement.

Programme mondial antidopage (PMA)

Quand on sait que le Code n'est en vigueur que depuis 11 ans, on se dit que les résultats obtenus sur cette période sont impressionnants. Au sein de la famille olympique et des sports reconnus par le CIO, des progrès considérables ont été faits dans le sens d'une véritable harmonisation des programmes et des procédures. De plus, la question du dopage a été inscrite à l'ordre du jour dans de nombreux pays du monde et les relations stratégiques avec l'industrie pharmaceutique, Interpol et d'autres organisations se sont développées.

Les points faibles du PMA sont très similaires à ceux qui existent au niveau national. Les lacunes concernant la coordination entre les pays, les outils juridiques, la fixation des priorités et le financement compliquent notre travail et limitent l'efficacité de la lutte mondiale contre le dopage.

Réglementer les fédérations sportives nationales (FSN)

Aux Pays-Bas, la mise en œuvre du Code relève essentiellement des instances sportives nationales. Au moins 80% du travail de l'ONAD est lié aux FSN. Les règlements antidopage des FSN sont la (seule) base formelle qui nous permette d'effectuer des contrôles antidopage, de délivrer des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques, de traiter les informations sur la localisation, etc. En vertu de la loi néerlandaise sur les associations, les fédérations jouissent d'une marge de manœuvre considérable pour fixer leurs propres règles concernant leurs membres et leurs responsables ; par contre, cet espace est très limité pour les questions de dopage car le Code édicte la plupart des règles. Nous travaillons étroitement avec notre CNO et les fédérations sportives internationales (FI) affiliées pour veiller à ce que toutes les FSN respectent les obligations prévues par le Code.

L'application des règlements antidopage dans les FSN (dont certaines sont très petites et n'ont pas de personnel professionnel) est un défi. Cependant, et bien qu'il y ait matière à de larges progrès, nos problèmes concrets sont maintenant ailleurs.

Les limites des bases juridiques actuelles pour l'action antidopage

Outre les contraintes financières, au moins six points limitent notre capacité à exercer notre mission :

- La première question est de savoir si la situation actuelle (règlements des FSN fondés sur la loi sur les associations, absence de bases juridiques en dehors des FSN) offre un fondement suffisamment solide à notre travail. En effet, nous pouvons être amenés à nous immiscer dans la vie privée d'un athlète, à traiter des données personnelles sensibles (notamment médicales) et à imposer de lourdes sanctions (longues périodes d'inéligibilité). Au fil des ans, de plus en plus de doutes ont été exprimés au sujet du traitement des données personnelles (sensibles) et les changements proposés/attendus au sujet de la législation (européenne) de protection des données n'ont fait que renforcer ces doutes.
- La deuxième question est de savoir si le cadre juridique actuel nous permet de coopérer avec d'autres organisations, aux Pays-Bas et à l'étranger, et d'échanger des informations avec elles. Au niveau national, un certain nombre d'organismes publics, en particulier ceux chargés de l'application des lois, exercent des fonctions qui sont étroitement liées aux tâches de l'ONAD. Au niveau international, le travail antidopage est organisé dans le cadre d'un réseau mondial d'organisations antidopage (ONAD et FI), qui ne peut fonctionner que si ces organisations sont autorisées à y contribuer. De nombreux problèmes se posent quotidiennement en matière de coopération et d'échange d'informations avec notre organisation. En outre, il est clair que les échanges internationaux et l'harmonisation entre les organes chargés de l'application des lois suscitent également des problèmes.
- La troisième question est de savoir comment permettre à l'ONAD de développer le domaine du renseignement et de l'enquête, sachant que les contrôles antidopage (même s'ils sont indispensables) ne sont pas l'outil adapté pour mettre au jour de nombreuses violations des règles antidopage. Les trafics, les fraudes, la détention de substances et bien d'autres violations ne peuvent être découverts dans un laboratoire.
- La quatrième question est de savoir comment soumettre toutes les personnes concernées par l'action antidopage – médecins, entraîneurs et autres personnels d'encadrement des sportifs, membres du Conseil, athlètes étrangers et autres – aux règles antidopage et veiller à ce que les infractions à ces règles donnent lieu à des procédures disciplinaires fondées sur les principes d'un procès équitable. Nous rencontrons de grandes difficultés pour poursuivre en justice les personnels d'encadrement des sportifs. Et les ONAD étrangères – qui transfèrent régulièrement des procédures disciplinaires concernant des citoyens néerlandais aux Pays-Bas – pourraient très bien découvrir que nous n'avons pas la compétence nécessaire pour engager des procédures disciplinaires aux Pays-Bas.
- La cinquième question est de savoir comment lutter contre le dopage dans le sport en dehors des FSN « réglementées » (pour autant que cela soit considéré comme un volet de la politique nationale antidopage). Cette question peut concerner toute une série d'organisations, y compris des organisations sportives spécifiques (non olympiques), de nouvelles fédérations (en devenir), des centres de fitness et d'autres organisations sportives (commerciales). En général, l'ONAD n'a aucune base juridique dans ces domaines.
- La sixième question est de savoir comment veiller à ce que toutes les organisations et institutions compétentes donnent une priorité importante (ou en tout cas plus importante) aux questions de dopage dans toute l'Europe. Actuellement, il est indéniable que – même lorsqu'un cadre juridique adéquat a été mis en place – résoudre les problèmes de dopage ne figure pas toujours dans les principales priorités.

Législation

En guise de réponse aux trois premières questions, le gouvernement néerlandais a conclu que la situation actuelle n'était plus tenable et il prépare actuellement un projet de loi qui sera soumis au Parlement avant fin août 2015. Ce texte vise à fournir une base juridique solide à l'ensemble de l'action antidopage et à supprimer les obstacles juridiques à la coopération, à l'échange d'informations et à l'enquête, conformément à nos obligations découlant du Code. Nous saluons cette initiative gouvernementale.

Le projet de loi n'est pas destiné à soumettre de nouveaux groupes (personnels d'encadrement des sportifs, etc.) aux règles, mais à trouver des solutions car ce problème devrait diminuer après l'entrée en vigueur de la loi.

Le projet de loi n'est pas non plus destiné à étendre le domaine d'action de l'ONAD, mais il pourrait faciliter de nouvelles activités en dehors des FSN, si de telles activités étaient décidées. Il n'existe aucune intention de criminaliser la prise de produits dopants, tandis que le trafic et la fabrication constituent d'ores et déjà des infractions pénales (ce qui ne changera pas).

Enfin, le projet de loi ne se traduira pas automatiquement par une priorité accrue pour les questions de dopage, mais il devrait certainement y contribuer.

Autorité administrative indépendante

A la suite du projet de loi, la fondation actuelle sera dissoute un jour ou l'autre et ses fonctions et activités seront transférées à une nouvelle autorité administrative indépendante (AAI), basée sur le droit public. Même si l'AAI sera sous la responsabilité politique directe du ministre de la Santé, du Bien-être et du Sport, les liens étroits (et précieux) noués avec la communauté sportive seront préservés dans la structure de gouvernance.

L'indépendance opérationnelle de l'ONAD sera assurée par des dispositions législatives qui excluront expressément l'ingérence du ministre dans les activités quotidiennes et qui garantiront expressément que le ministre ne pourra contraindre l'ONAD à divulguer ou transférer des informations personnelles. L'indépendance est essentielle pour que l'ONAD puisse exercer sa mission en toute objectivité. Un récent documentaire allemand a montré ce qui peut arriver lorsque cette indépendance n'est pas garantie. Mais je tiens à souligner une nouvelle fois que je n'ai jamais constaté un seul cas d'ingérence gouvernementale.

Centres de fitness et sport pour tous

Actuellement, l'ONAD est chargée d'une campagne de prévention intitulée « Le vrai sport », qui s'adresse aux propriétaires, aux gérants et aux usagers des centres de fitness. Cette campagne financée entièrement par notre gouvernement a été développée sur une période de plus de 20 ans. Nous donnons toute une série d'informations objectives et fiables aux visiteurs intéressés des salles de sport. La stratégie de la peur *ne fait pas partie* de notre approche et nous présentons les choix que les athlètes devraient faire comme des choix *rationnels*, et non *éthiques*.

Cela dit, il est clair que la prise de substances améliorant les performances ou l'image corporelle dans les salles de sport et les centres de fitness ne diminue pas, et on peut même penser que le nombre continue d'augmenter. En 2009, une étude a montré qu'environ 160 000 personnes fréquentant des salles de sport aux Pays-Bas utilisaient une ou plusieurs de ces substances, ce qui signifie que le risque pour la santé publique lié à l'abus de ces produits est nettement plus important dans le monde du fitness que dans le sport organisé.

Mais l'instauration de contrôles antidopage dans les salles de sport présuppose au moins deux éléments, le premier étant l'existence d'une culture (nationale) de consommation individuelle de substances qui permette la répression des abus par des contrôles, et le second étant l'organisation du monde du fitness de manière à permettre des sanctions efficaces. A l'heure actuelle, ces conditions ne sont pas réunies dans la société néerlandaise et ni notre gouvernement ni notre ONAD n'avons le projet ou le souhait de mettre en place un programme de contrôle national dans les salles de sport. Les contrôles réalisés dans les centres de fitness à la demande du propriétaire (et basés sur un contrat / les conditions générales prévues pour les usagers) pourraient être faisables à l'avenir, mais uniquement dans des situations bien précises.

Compléments alimentaires

Une autre question sur laquelle j'aimerais attirer votre attention concerne les problèmes rencontrés avec les compléments alimentaires. Ces compléments sont utilisés par de nombreux athlètes, de haut niveau ou

amateurs. Il est clair depuis des années qu'un énorme pourcentage de ces compléments sont de mauvaise qualité, ne contiennent pas les ingrédients indiqués sur l'étiquette / les sites internet (ou ne contiennent pas la bonne quantité de ces ingrédients) et peuvent très bien contenir des substances dopantes (non déclarées) ou d'autres ingrédients potentiellement toxiques.

Cette situation constitue un grave risque de santé pour la population générale et un risque supplémentaire spécifique pour les athlètes de haut niveau qui se soumettent à des contrôles antidopage. Les athlètes contrôlés peuvent commettre involontairement une infraction aux règles antidopage (avec de graves sanctions disciplinaires à la clé). Aux Pays-Bas, dans quelque 20 % des affaires disciplinaires, une contamination ou un ajout délibéré dans les compléments alimentaires sont présentés par les athlètes comme étant la cause d'un résultat d'analyse anormal.

Ce que le Conseil de l'Europe pourrait faire en priorité selon nous

Les enquêtes et les poursuites pénales pour *trafic et fabrication* de produits dopants pourraient gagner en efficacité si l'on encourageait davantage l'harmonisation des législations (pénales) en Europe, et surtout si les enquêtes pénales elles-mêmes étaient améliorées et renforcées.

A notre avis, les situations juridiques et culturelles dans les Etats membres du Conseil de l'Europe sont si différentes les unes des autres que la criminalisation de la *prise* de produits dopants et/ou la mise en place de contrôles antidopage dans les salles de sport ne peuvent être harmonisées en Europe et ne devraient donc pas faire partie des politiques du Conseil de l'Europe. En revanche, il pourrait être très utile de promouvoir le partage des informations sur ces questions entre les Etats membres (et d'évaluer ces informations).

Coordination dans l'Union européenne

Le rapport « *Strategy for Stopping Steroids* » (qui est le fruit d'une collaboration entre cinq ONAD européennes) résume neuf perspectives et recommandations. Les Pays-Bas ayant plus de 20 ans d'expérience sur le terrain, nous souscrivons pleinement aux conclusions du rapport et proposons que ces neuf points soient également pris en compte par le Conseil de l'Europe afin de parvenir à une réelle efficacité dans ce domaine en Europe.

A nos yeux, les premières priorités sont les suivantes :

1. mieux comprendre les risques que représentent les compléments alimentaires pour la santé. Il faudrait ainsi mener davantage de recherches à l'échelle européenne et améliorer la réglementation et les mesures préventives pour protéger les consommateurs européens. Nous approfondissons actuellement les recherches sur les produits dopants qui peuvent se trouver dans les compléments alimentaires (en vente libre) et nous en publierons les résultats dans le courant de l'année ;
2. mener des recherches visant à améliorer les examens médicaux, les traitements (physiques et psychologiques) et la réduction des risques pour les consommateurs et les anciens consommateurs de produits dopants. Cela devrait également permettre d'améliorer les stratégies de prévention. Aux Pays-Bas, un hôpital a créé en 2010 une polyclinique pour les consommateurs et les anciens consommateurs de stéroïdes anabolisants, qui sert de centre d'expertise national sur ce sujet ;
3. organiser une conférence européenne pour présenter les stratégies de prévention efficaces dans la lutte contre le dopage dans les sports de loisirs, au cours de laquelle les questions suivantes seraient abordées : information et éducation, formation du personnel, traitement et réduction des risques. J'espère que votre visite dans notre pays aujourd'hui sera un bon stimulant par rapport à l'idée de cette conférence.